



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

11/06/2019



0000155071

La Ministre

Paris, le 3.6.2019

CAB VB/DGOS/PEGASE : D-19-010875

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 9 au 13 avril 2018 au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure. Vous souhaitez recueillir mes observations sur les recommandations relatives à l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues par l'unité sanitaire rattachée au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Je vous précise que cette unité sanitaire a fait l'objet d'une inspection par l'Agence Régionale de Santé du 27 au 28 septembre 2017. Cette inspection a donné lieu à 9 prescriptions et 24 recommandations définitives qui recouvrent celles que votre équipe a émises.

Depuis votre visite, le comité de coordination de l'unité sanitaire s'est réuni le 12 décembre 2018, autour de l'analyse de l'activité 2017 à la demande de l'ARS. L'unité sanitaire travaille désormais à la mise en place d'un comité de pilotage pour les actions d'éducation à la santé.

Un projet médical pour la mise en œuvre du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel a été élaboré. Une première activité de groupe a pu débiter, l'équipe d'enseignement ayant mis à disposition de l'unité sanitaire une salle d'activités les jeudis après-midi.

La région Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà deux Services Médico-Psychiatriques Régionaux, il n'est pas envisagé de créer de nouvelles places d'hôpital de jour, notamment à Moulins-Yzeure. En effet, les difficultés de recrutement de psychiatres sur ce territoire ne permettraient pas de faire fonctionner une telle structure.

La prescription médicale d'entrée est maintenant systématiquement transmise au pharmacien pour validation pharmaceutique.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

.../...

Une réflexion est en cours pour la mise en œuvre de la télémédecine, sans que celle-ci puisse avoir comme résultat, une diminution du nombre des extractions. En effet, les moyens humains mis à disposition par l'administration pénitentiaire pour procéder aux extractions étant limités, la télémédecine pourra influencer uniquement sur le nombre d'extractions non réalisées par manque de moyens.

Enfin, vous demandez à ce que les repas soient contrôlés par un diététicien et qu'ils reçoivent le visa de l'autorité médicale. Or, les menus de ce centre sont élaborés par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires avec le concours d'un diététicien et il n'entre pas dans les prérogatives du médecin généraliste de l'unité sanitaire de « donner un visa pour les menus ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN